

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 34 -2022**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 4 octobre 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------------------|-------------|---|
| Affiliés au Conseil Municipal | EN EXERCICE | Quotité prise part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VÉRET Dominique, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Laurent Villeret, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Irène Lenoir, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey

Excusé : Stéphane Guigot

Secrétaire de séance : Mathilde PICALET

Mr Guigot Stéphane ayant donné pouvoir à Mr Rodier Vincent

OBJET : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET MISE EN SÉCURITÉ DES CHEMINS PIÉTONNIERS – TRAVAUX « GRANDE RUE » - PROGRAMMATION 2023 – 2^e TRANCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le principe de l'aménagement de voirie et mise en sécurité des chemins piétonniers dans le cadre des travaux de la « Grande Rue » 2e tranche, programmation 2023, pour un montant estimatif hors taxe de 162 900.00€.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire
Dominique VÉRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 35 -2022**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 4 octobre 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Présents au Conseil Municipal | En EXERCICE | Qu'ils ont pris à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VÉRET Dominique, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Laurent Villeret, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Irène Lenoir, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey

Excusé : Stéphane Guigot

Secrétaire de séance : Mathilde PICAVET

Mr Guigot Stéphane ayant donné pouvoir à Mr Rodier Vincent

OBJET : RÉFORME DE PUBLICITÉ DES ACTES

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

-Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter les modalités de publicité suivante :

-Publicité des actes de la commune par affichage à la porte de la mairie

Et

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

-Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VÉRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 36 -2022**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 4 octobre 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|--|
| APPARTENANT au Conseil Municipal | EN EXERCICE | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VÉRET Dominique, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Laurent Villeret, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Irène Lenoir, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey

Excusé : Stéphane Guigot

Secrétaire de séance : Mathilde PICAUVET

Mr Guigot Stéphane ayant donné pouvoir à Mr Rodier Vincent

OBJET : PRIX REPAS DES SÉNIORS

La Municipalité organise le dimanche 27 novembre 2022 un repas pour les Séniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 20€ le prix du repas.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VÉRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 37 -2022**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 4 octobre 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------------------|-------------|--|
| Affiliés au Conseil Municipal | EN EXERCICE | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VÉRET Dominique, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Laurent Villeret, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Irène Lenoir, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey

Excusé : Stéphane Guigot

Secrétaire de séance : Mathilde PICALET

Mr Stéphane Guigot ayant donné pouvoir à Mr Vincent Rodier.

OBJET : AVIS SUR DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE DE LA SOCIETE APRR

La société APRR a sollicité le régime de l'enregistrement dans le cadre de l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud pour les phases de chantier d'autoroute sur le territoire de Corgoloin.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande a été soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines.

Le Maire ayant exposé l'ensemble des informations au Conseil Municipal, l'Assemblée, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sous réserve d'incertitudes quant aux différents risques notamment sanitaires et environnementaux, des craintes sur le respect du Code de la Route, sur la détérioration de la chaussée et sur la durée d'installation de la plateforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VÉRET

